



**ARRETE ACCORDANT UNE RECOMPENSE POUR
ACTE DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT**

**La préfète d'Eure-et-Loir
Officier dans l'ordre national du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu la demande du Colonel Georges PIERRINI, commandant le groupement de gendarmerie départementale d'Eure-et-Loir, en date du 1^{er} décembre 2020 relatif à l'intervention du 23 novembre 2020 à Bonneval du gendarme Hugo COUPEVENT, sous-officier de la brigade de proximité de Bonneval.

Considérant que la conduite du gendarme Hugo COUPEVENT, est de nature à être récompensée au titre des actes de courage et de dévouement ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE :

Article 1 : Une médaille d'honneur pour acte de courage et de dévouement, échelon Bronze, est décernée au gendarme Hugo COUPEVENT, sous-officier de la brigade de proximité de Bonneval.

Article 2 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chartres, le - 8 JAN. 2021

La Préfète,

Fadela BENRABIA